

*Demande d'autorisation d'une manifestation
sous Chapiteaux, Tentes et Structures
Arrêté du 23 janvier 1985 modifié (CTS)*

ANNEXE 2

(Imprimé à remplir et à retourner à la mairie 1 mois minimum (2 mois si exposition) avant la date de la manifestation par l'exploitant ou par l'organisateur, accompagné des pièces à joindre, le tout en 2 exemplaires).

NOM :

Adresse et téléphone :

Qualité des organisateurs :

Nature de la manifestation :

Date(s) et heure(s) prévues :

Lieu :

Dimension de la structure :

N° d'identification de la structure :

Propriétaire de la structure :

Résistance en fonction des contraintes météo (règles neige et vent) :

Installation(s) technique(s) particulière(s) :

Nombre de personnes concourant à l'organisation de la manifestation :

Effectif maximal du public attendu :

Mesures complémentaires envisagées pour assurer la sécurité du public et des participants :

(Ces mesures doivent satisfaire aux exigences du règlement de sécurité)

Service de sécurité incendie :

Le déclarant,

agissant en qualité de

Date et signature :

***Pièces à joindre en deux exemplaires à la
demande d'autorisation de manifestations
sous Chapiteaux, Tentes ou Structures
Itinérants***

Le dossier doit obligatoirement comprendre les pièces suivantes :

Le présent formulaire de demande d'autorisation ;

Note détaillant le mode de calcul de l'effectif théorique du public ou déclaration de l'organisateur ;

Un plan de situation ;

Un plan de masse et un plan côté des aménagements intérieur prévus, précisant notamment les tracés des dégagements et voies d'accès des secours, le positionnement des moyens de secours et hydrants, de l'éclairage de sécurité, des issues de secours avec leurs largeurs, des locaux à risques et des organes de coupures des sources d'énergie ;

Un descriptif des activités et du type de manifestation (repas, colloque, soirée dansante...) et des aménagements prévus (préciser les matériaux utilisés et joindre les procès verbaux);

Un extrait du registre de sécurité ;

Une notice descriptive de sécurité précisant les mesures de sécurité existantes ou prévues pour la durée de la manifestation (alarme, éclairage de sécurité, extincteurs...)

Attestation d'assurance ;

La composition du service en charge d'assurer la sécurité incendie, avec leur qualification ;

Engagement de l'organisateur à missionner un organisme de contrôle pour les vérifications des installations techniques et des éventuelles structures provisoires ;